ART. 15 N° **40396** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

### INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 40396

présenté par M. Larive

#### **ARTICLE 15**

#### Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Pour partie dans la limite d'un plafond s'élevant à 27 000 euros par mois ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En abaissant de 27 000 à 10 000 euros par mois, le plafond au delà duquel les salaires sortes du système commun de retraites, le gouvernement avec sa réforme des retraites organise la secession des riches. L'étude d'impact se gardant soigneusement d'indiquer à combien s'élève le manque à gagner pour le système de retraite engendré par cette opération, les syndicats de cadres l'ont évalué à 4,5 milliards d'euros par an. Soit 72 milliards d'euros entre 2025 et 2040. Dans ces conditions, comment le gouvernement ose-t-il, avec un cynisme déconcertant, justifier sa réforme par un déficit du système actuel de 3,5 milliards d'euros par an, alors que le simple abaissement de ce plafond engendre un manque à gagner largement supérieur ?

Seuls grands gagnants de cette opération : les fonds de pension, tel Blackrock, vers lequel vont se tourner ces cadres pour maintenir leur niveau de vie et les entreprises employant des cadres rémunérés au delà de 10 000 euros par mois, dans des secteurs tels que la banque, l'assurance ou encore l'industrie pharmaceutique. Pour ces dernières, l'économie des cotisations patronales s'élève à 2,7 milliards d'euros par an, soit 43 milliards d'euros entre 2025 et 2040. Un cadeau qui pèsera sur l'ensemble des autres contribuables. Nous demandons donc le maintien du plafond actuel à 27 000 euros par mois.